

COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
LOCALITÉ DE QUÉBEC
« Chambre civile »

N° : 200-22-097878-250

DATE : 13 juillet 2026

SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA JUGE HÉLÈNE CARRIER, J.C.Q.

INVESTISSEMENT JOK INC.

Demanderesse

c.

CHRISTIAN VALERY TAYO TENE

et

INVESTISSEMENT TEVAS INC.

Défendeurs

JUGEMENT

[1] **ATTENDU** que les parties ont participé à une conférence de règlement à l'amiable les 20 et 21 avril 2026;

[2] **CONSIDÉRANT** qu'elles ont conclu une convention de *transaction et quittance* à l'occasion de cette conférence de règlement à l'amiable;

[3] **CONSIDÉRANT** la demande des parties à ce que la *transaction et quittance* demeure confidentielle et soit préservée par sa production sous pli cacheté;

[4] **CONSIDÉRANT** que les parties demandent au Tribunal d'homologuer la *transaction et quittance* intervenue;

[5] **CONSIDÉRANT** les concessions ou les réserves réciproques faites par les parties;

[6] **CONSIDÉRANT** que cette entente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*;

[7] **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'homologuer et de rendre exécutoire cette *transaction et quittance*

[8] **VU** l'article 165 du *Code de procédure civile* (C.p.c.).

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[9] **HOMOLOGUE ET REND EXÉCUTOIRE** la *transaction et quittance* intervenue entre les parties les 20 et 21 avril 2026, dont l'original est déposé au dossier de la Cour, sous pli cacheté;

[10] **LE TOUT**, sans frais de justice.

HÉLÈNE CARRIER, J.C.Q.
Juge coordonnatrice adjointe
Chambre civile

Me Philippe Boily
Lévesque Lavoie Avocats inc.
Avocats de la demanderesse

Me Alain-Guy Tachou Sipowo
AGS Avocat inc.
Avocat des défendeurs